
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



VICAT

Société anonyme au capital de 179 600 000 €
Siège social : Les Trois Vallons – 4 rue Aristide Bergès
38080 L'Isle d'Abeau
057 505 539 R.C.S. Vienne
Siret : 057 505 539 00429

Avis rectificatif

**à l'avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale du 10 avril 2026
publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 26 du 2 mars 2026
annonce 2600383**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 10 avril 2026 à 10 heures, au siège social de la société situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU.

L'attention des actionnaires est attirée sur la modification des modalités de participation à l'assemblée générale mentionnées dans l'avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire paru au BALO n° 26 du 2 mars 2026, comme suit :

Au **deuxième paragraphe**, au lieu de :

« L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 2 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris. »

il convient de lire :

*« L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 1^{er} avril 2026**, à zéro heure, heure de Paris. »*

Au **quatrième paragraphe**, au lieu de :

« La participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 2 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dernier étant tenu de délivrer une attestation de participation. »

il convient de lire :

*« La participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi **1^{er} avril 2026** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dernier étant tenu de délivrer une attestation de participation. »*

Les autres dispositions de l'avis de réunion publié au BALO du 2 mars 2026 restent inchangées.

Le Conseil d'Administration